

COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal

<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 14 NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES : 8 NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 22</p>	<p>L'an deux mille vingt, le lundi 24 février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi 18 février deux mille vingt.</p>
--	---

PRESENT(E)S : 14

MARC REGNOUX, MARTINE BESSON, ANDRE CHANUDET, CHRISTIAN DE REMACLE, ADRIEN GIVERNAUD, YVES JAOUEN, DANIEL JEAN, MARIE-NOELLE LAMBINET, MICHEL LIMAGNE, JEAN-LUC MERCERON, GENEVIEVE NICOLAS, ALAIN PAULET, GABRIEL PORTIER, JEAN-MARC TAVIOT.

REPRESENTE(E)S (8) :

REGIS ARNAUD REPRESENTE PAR GENEVIEVE NICOLAS
 MIREILLE AUGHEARD REPRESENTEE PAR ADRIEN GIVERNAUD
 PATRICK FOURNIER REPRESENTE PAR MARIE-NOELLE LAMBINET
 MARIE-PIERRE JUPILLE REPRESENTEE PAR MARC REGNOUX
 MAGALI LABONNE REPRESENTEE PAR GABRIEL PORTIER
 MURIELLE PANIAGUA REPRESENTEE PAR JEAN-MARC TAVIOT
 MATHIEU PERONA REPRESENTE PAR ANDRE CHANUDET
 VERONIQUE POUZOL REPRESENTEE PAR ALAIN PAULET

NON REPRESENTE(E)S (5) :

NATERCIA BRANDAO
 JEAN-FRANÇOIS KAUFFMAN
 CECILE MENDES
 ROLANDE MOREAU
 KAREN RAVIER

Secrétaire de séance : GABRIEL PORTIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H. Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 appelle des remarques particulières de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 est :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. RECOURS A L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Marc REGNOUX

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT Délibération du 7 avril 2014	TIERS	OBJET	MONTANT
4. Marchés publics passés en délégation du Conseil Municipal et groupement de commandes	DIONNET & GORSE	Acquisition d'un tracteur agricole	48 000 € TTC

2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – ANNEE 2020

Rapporteur : Marc REGNOUX

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il consiste, à partir de la situation financière réelle à se projeter dans la nouvelle année budgétaire, voire au-delà au travers de l'évolution des ressources nettes, des projets d'investissements et de l'évolution de l'endettement.

Le document est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN ATTESTE LA TENUE

3. TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES URBAINES » : BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT : DEVENIR DES EXCEDENTS ET DES DEFICITS

Rapporteur : Alain PAULET

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans a pris les compétences « Eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines » depuis le 1er janvier 2020.

Avant 2020, au niveau communal, les compétences « eau » et « assainissement » faisaient l'objet de budgets annexes. Suite au transfert de ces compétences à la communauté d'agglomération, à la clôture des comptes de ces budgets annexes, les résultats sont versés au budget principal.

A l'unanimité, le conseil d'exploitation des régies « eau » et « assainissement » réuni le 5 février 2020, a validé le principe suivant :

- Transfert à RLV de 50% des excédents d'exploitation constatés à la clôture de l'exercice 2019, dans l'attente de la réalisation du diagnostic des installations et des réseaux,
- Transfert à RLV de 50% des déficits constatés à la clôture de l'exercice 2019,
- Transfert de l'intégralité des excédents d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2019.

Cette proposition validée collectivement de reverser 50% des excédents de fonctionnement et non pas 100% dans l'attente du diagnostic général, est favorable aux communes.

Dans les faits, ces transferts ne pourront intervenir comptablement que lorsque les communes auront approuvé les comptes administratifs 2019 constatant ainsi les résultats définitifs.

En complément, le conseil d'exploitation a également débattu de la question du financement des eaux pluviales urbaines.

Dans le cas d'un transfert de compétence, les textes prévoient, sous l'égide de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), un bilan comptable des sommes antérieurement consacrées par les communes à cette compétence.

S'agissant des eaux pluviales urbaines, cette approche apparaît techniquement compliquée à mettre en œuvre à court terme, les dépenses en matière d'eaux pluviales étant par définition très irrégulières dans les communes et de surcroît souvent englobées dans d'autres travaux (assainissement, voirie...).

Dans l'attente de ces travaux de la CLECT qui en tout état de cause ne pourront démarrer qu'après l'échéance électorale de mars prochain, le schéma retenu à l'unanimité par les membres du conseil d'exploitation prévoit que les travaux qui seront réalisés en 2020 seront financés à 50% par RLV et à 50% par les communes par le biais d'un fonds de concours versé par ces dernières.

RLV fait un effort financier en direction des communes en prenant en charge 50% de ces dépenses. Le mécanisme proposé pour 2020 d'un fonds de concours versé par les communes, permet de ne pas pénaliser les budgets communaux lesquels finançaient jusqu'à présent 100% de ces dépenses.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le transfert à RLV de 50% des excédents de fonctionnement du budget annexe « eau » tels qui seront constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2019 ;
- D'approuver le transfert à RLV de 50% des excédents de fonctionnement du budget annexe « assainissement » tels qui seront constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2019 ;
- D'approuver le transfert à RLV de 50% des déficits de fonctionnement des budgets annexes « eau » et « assainissement » également constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2019, le solde restant à la charge de la commune ;

- D'approuver le transfert à RLV de l'intégralité des excédents d'investissement des budgets annexes « eau » et « assainissement » également constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2019 ;
- D'approuver le transfert à RLV de l'intégralité des déficits d'investissement des budgets annexes « eau » et « assainissement » également constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2019 ;
- D'approuver le principe d'un financement des travaux sur les réseaux et les installations d'eaux pluviales urbaines par le biais d'un fonds de concours maximum de 50% du reste à charge qui sera versé à RLV par la commune selon des modalités qui seront fixées par convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES URBAINES » : SPL SEMERAP : CESSION DES ACTIONS DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

Rapporteur : Alain PAULET

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Riom Limagne et Volcans exerce à titre obligatoire les compétences eau potable et assainissement au sens des dispositions de l'article L.2224-7 du CGCT, ainsi que la gestion des eaux pluviales urbaines au sens des dispositions de l'article L.2226-1 du même code, sur l'intégralité du périmètre communautaire.

Ces compétences exercées par la commune de Mozac jusqu'au 31 décembre 2019, ont fondé l'acquisition d'actions de la Société Publique Locale (SPL) SEMERAP.

L'article L.1521-1 du CGCT prévoit que « la commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale...peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale...plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences. »

La commune de Mozac détient 20 actions au capital de la SPL SEMERAP.

Par délibération du 16 décembre 2019, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition du nombre entier d'actions directement supérieures aux 2/3 des actions détenues par la commune, soit 14 actions. Cette acquisition s'effectuera au prix constaté de 31€ par action, soit un montant total de 434€.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la cession à la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans de 14 actions de la SPL SEMERAP, soit 2/3 des actions détenues ;
- D'approuver la cession selon une valeur d'action qui sera déterminée après contrôles comptables et dans la limite de 31€ par action, soit 434€ au total ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous documents permettant ces cessions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES URBAINES » : MISE A DISPOSITION DE RLV, PAR LES COMMUNES AUTORITES ORGANISATRICES, DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DES COMPETENCES

Rapporteur : Alain PAULET

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Riom Limagne et Volcans exerce à titre obligatoire les compétences eau potable et assainissement au sens des dispositions de l'article L.2224-7 du CGCT, ainsi que la gestion des eaux pluviales urbaines au sens des dispositions de l'article L.2226-1 du même code, sur l'intégralité du périmètre communautaire.

Conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L.1321-1 du CGCT, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la Communauté des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du CGCT, est constatée par un procès-verbal contradictoire. Vous trouverez en annexe le procès-verbal type adopté par le Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le procès-verbal type (voir annexes) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer chaque procès-verbal à intervenir dans cette mise à disposition de biens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Marc REGNOUX

L'ensemble des emplois permanents de la collectivité figure sur le tableau des effectifs. Les emplois permanents correspondent aux grades des cadres d'emplois territoriaux ou aux emplois fonctionnels des collectivités et sont normalement pourvus par des fonctionnaires.

Ainsi, le tableau des effectifs constitue la liste des emplois et des grades ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par genre et par la durée hebdomadaire de travail.

Le tableau des effectifs répond à une double logique : réglementaire et prévisionnelle. A ce titre, la collectivité doit être en mesure de se référer à un tableau à jour tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emplois.

Le tableau des effectifs peut faire l'objet d'ajustement :

- lors de créations d'emplois en lien avec la mise en place d'une nouvelle organisation, d'un nouveau besoin (nouveaux métiers, métiers émergents),
- lors de suppressions d'emplois en lien avec des mesures d'économie, la réorganisation des services, la disparition du besoin ou encore la délégation d'un service public,
- lors des avancements de grade ou promotions internes. Cette situation implique la création d'un nouvel emploi afférent à un cadre d'emplois supérieur et éventuellement la suppression de l'emploi antérieur,
- pour une modification de la quotité du temps de travail afférente à l'emploi,
- lors des reclassements médicaux et des changements de filières que cela peut occasionner.

Pour ce Conseil municipal, la modification proposée est la suivante :

1 – Suite à la réussite du concours externe de rédacteur principal de 2^{ème} classe de l'agent qui occupe le poste de responsable des affaires générales, **il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :**

- Suppression d'un poste de rédacteur (au service affaires générales) au 1^{er} mars 2020
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (au service affaires générales) au 1^{er} mars 2020

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE					
Au 18 décembre 2019					
Grades / Emplois par Filières	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs		
			Pourvus	Vacants	TNC
Administratif		6	6	1	1
Directeur Général des Services (pourvu par l'attaché principal)	A	1	1	0	0
Attaché Principal (vacant car détachement du DGS)	A	0	0	1	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	0	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (création d'un poste)	B	1 (0+1)	1 (0+1)	0	0
Rédacteur (suppression d'un poste)	B	0 (1-1)	0 (1-1)	0	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	1 à (30/35)
Technique		21	21	0	0
Ingénieur principal	A	1	1	0	0
Ingénieur	A	0	0	0	0
Technicien territorial	B	0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2	0	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	6	6	0	0
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	9	9	0	0
Adjoint technique territorial	C	2	2	0	0
Sportive		1	1	0	0
Opérateur principal des activités physique et sportives	C	1	1	0	0
Médico-sociale		4	4	1	0
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	0
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	1	0

Police Municipale		1	1	0	0
Brigadier de police municipale	C	1	1	0	0
TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL CONTRACTUEL					
Technique		2	0	2	0
Adjoint technique territorial (remplacement art 3-1 et 3-2)	C	1	0	1	0
Adjoint technique territorial (besoin saisonnier art 3 al 2°)	C	1	0	1	0
Administrative		1	0	1	0
Adjoint administratif territorial (remplacement art 3-1 et 3-2)	C	1	0	1	0
Médico-sociale		1	0	1	0
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe (remplacement art 3-1 et 3-2)	C	1	0	1	0
Culturelle		1	1	0	1
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (CDI)	B	1	1	0	1 (à 14/20)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

O R G A N I S M E S E X T É R I E U R S

7. SIEG : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE REMPLACEMENT D'UN CANDELABRE RUE VICTOR HUGO

Rapporteur : Alain PAULET

Un candélabre a été accidenté rue Victor Hugo. Il est nécessaire de le remplacer.
Le montant des dépenses est de 1 700,00 € HT avec une part communale de 850,24 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'avant-projet présenté par le SIEG ;
- De solliciter auprès du SIEG le financement présenté ci-dessus et de demander l'inscription de ces travaux au programme 2020 du SIEG.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M A R C H É S P U B L I C S

8. REFECTION DE LA RUE LOUIS PASTEUR : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC RIOM LIMAGNE ET VOLCANS ET GRDF

Rapporteur : Alain PAULET

La rue Louis Pasteur, située dans le centre bourg de Mozac, doit faire l'objet des travaux suivants :

- Rénovation de la conduite de gaz sous maîtrise d'ouvrage de **GRDF**
- Renouvellement des conduites et des branchements d'eau potable, des conduites d'assainissement et d'eaux pluviales sous maîtrise d'ouvrage de **Riom Limagne et Volcans**
- L'enfouissement des réseaux électriques et des réseaux de télécommunications et la réfection de la voirie sous maîtrise d'ouvrage de **la Commune de Mozac**

Compte tenu de l'environnement du chantier, il apparaît difficile de coordonner les travaux de plusieurs entreprises avec chacune leurs contraintes techniques. En cas d'intervenants multiples, l'optimisation de la durée du chantier pour minimiser la gêne des riverains risque d'être complexe.

Aussi, il a été décidé de conclure la réalisation des travaux des trois maîtres d'ouvrage avec un seul titulaire dans le cadre d'un groupement de commandes, soit avec une entreprise générale, soit avec un groupement d'entreprises chargé des travaux dans leur ensemble.

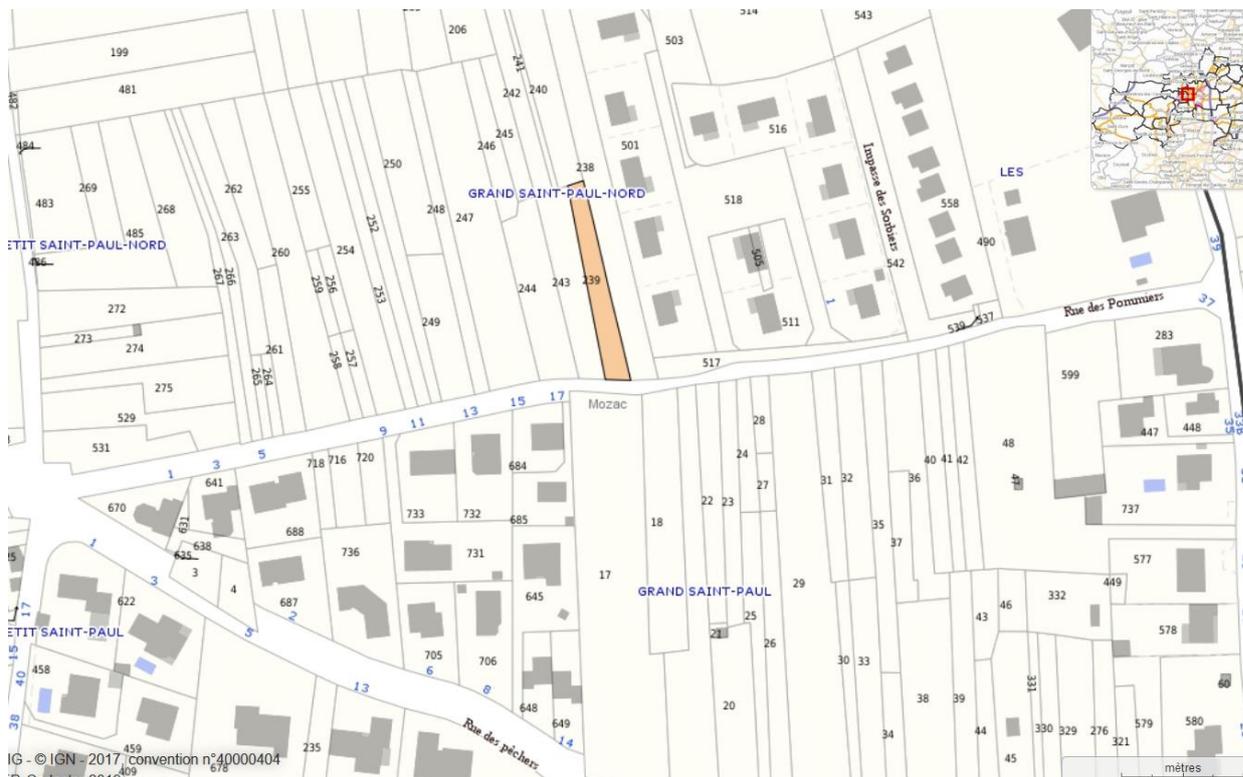
Le montant des travaux est estimé à 130 000 € HT dont 60 000 € HT concernant la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

10. ACHAT DE LA PARCELLE AD 239 – RUE DES POMMIERS

Rapporteur : Alain PAULET

Dans le cadre de l'aménagement du secteur du Grand Saint Paul, la commune souhaite acquérir la parcelle AD 239 (441 m²). Monsieur Royer Claude vient de donner son accord pour céder la parcelle AD 239 au profit de la commune de Mozac au prix de 25 €/m².



Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'achat de la parcelle AD 239 (441 m²) au prix de 25€ du m² ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés ;
- De désigner Maître TISSANDIER, Notaire à RIOM, pour la passation des actes (le cas échéant) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE BANDE DE TERRAIN EN VUE DE SA CESSION – RUE DE CHAURIAT

Rapporteur : Alain PAULET

Dans le cadre d'une régularisation d'alignement rue de Chauriat, Madame Roche sollicite la commune de Mozac pour l'acquisition d'une bande de terrain le long de la rue de Chauriat.

Cette emprise non cadastrée à ce jour, d'une contenance de 22 m², constituant un délaissé de voirie, sans utilité particulière, il est possible de faire droit à cette demande.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

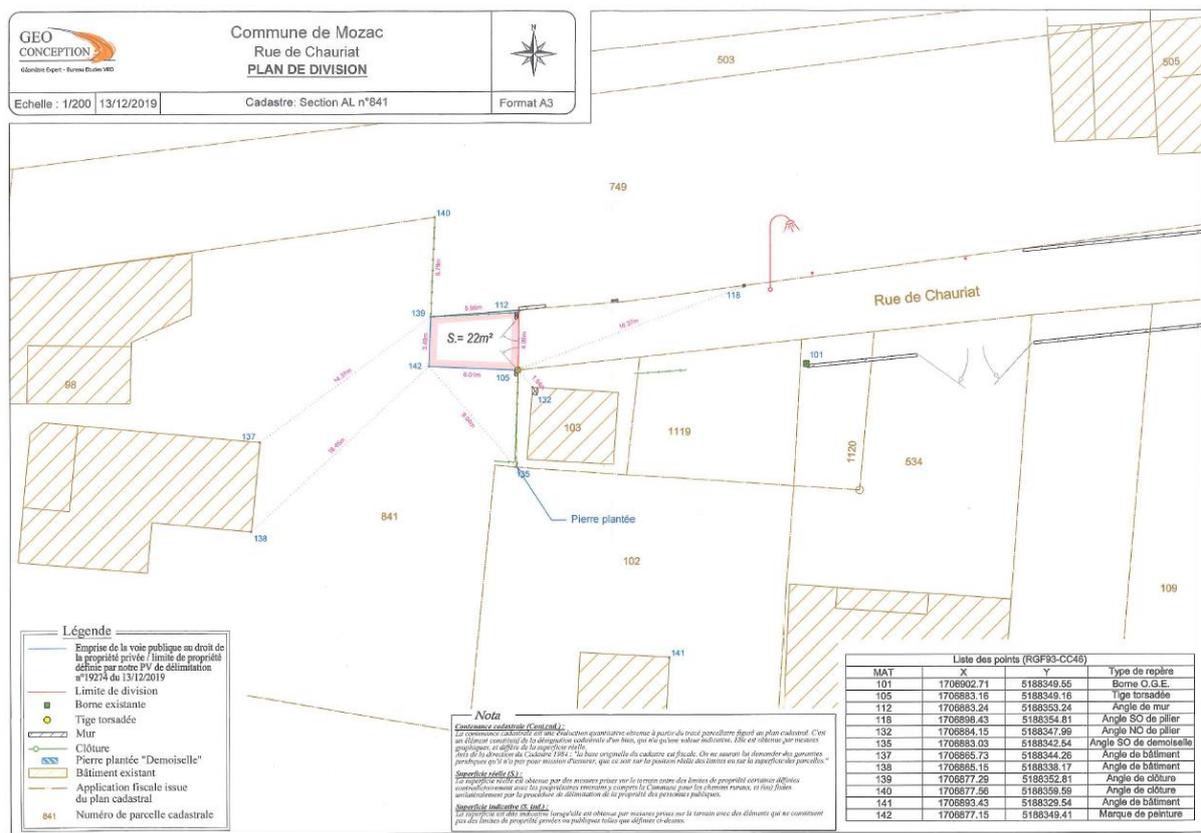
En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De constater la désaffectation de la parcelle d'une contenance de 22 m²;
- D'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



12. VENTE D'UNE PARCELLE DE 22M² A MADAME ROCHE JACQUELINE – RUE DE CHAURIAT

Rapporteur : Alain PAULET

Dans le cadre d'une régularisation d'alignement rue de Chauriat, Madame Roche sollicite la commune de Mozac pour l'acquisition d'une bande de terrain le long de la rue de Chauriat.

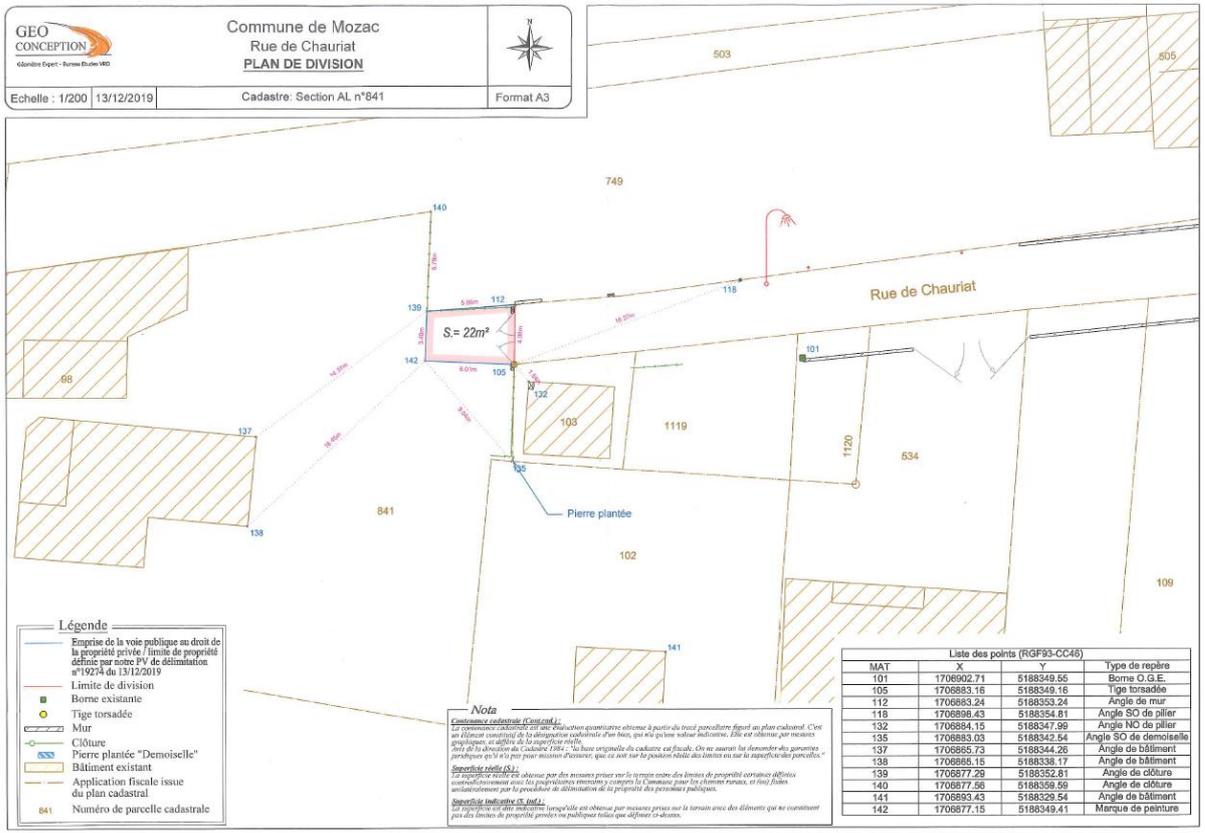
Cette emprise non cadastrée à ce jour, d'une contenance de 22 m², constituant un délaissé de voirie, sans utilité particulière, il paraît possible de faire droit à cette demande.

Suite au déclassement du domaine public communal et l'intégration au domaine privé communal,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la vente de la parcelle d'une superficie de 22 m² au prix de 50 €/m² au profit de Madame Roche ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés ;
- De désigner Maître TISSANDIER, Notaire à RIOM, pour la passation des actes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2018 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ELECTRICITE ET GAZ DU PUY DE DOME (SIEG)

L'ordre du jour étant intégralement épuisé, le Maire clôt la séance à 22h45min

Compte-rendu établi à MOZAC, le mercredi 26 février 2020
Marc REGNOUX
Maire de MOZAC



ANNEXE 1

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS
APPARTENANT
A LA COMMUNE DE
DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE**

ENTRE :

La Commune de, représentée par son Maire en exercice, ci-après dénommée « *la Commune* »

D'UNE PART,**ET :**

La Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, sise 5 Mail Jost Pasquier, 63200 Riom, représentée par son Président en exercice, ci-après dénommée « *la Communauté* »,

D'AUTRE PART,**LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5216-5 dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2020, ainsi que ces articles L. 1321-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la Communauté prend en charge, à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences alimentation en eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines ;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT, un transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la Communauté des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT, est constatée par un procès-verbal contradictoire ;

CONSTATENT ET DECIDENT**Article 1**

Conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, la Commune met à disposition de la Communauté les biens décrits en annexe 1, nécessaires à l'exécution de la compétence

Cette mise à disposition est régie par le présent procès-verbal et par les trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-4 et L. 1321-5 du CGCT.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L. 1321-2 du CGCT, cette mise à disposition des biens visés à l'article 1 a lieu à titre gratuit en ce qui concerne les biens propriétés de la Commune.

Les biens ainsi concernés donnent lieu à **l'inventaire annexé au présent procès-verbal**,
La commune de reste propriétaire de ces biens.

Article 3

La Communauté assume, en ce qui concerne tous les biens visés à l'article 1 et mis à sa disposition par la Commune, tous les droits et obligations afférents aux biens faisant l'objet de cette mise à disposition dans les conditions prévues par le CGCT.

Lorsque les droits et obligations sus-évoqués résultent d'une relation contractuelle entre la Commune et un tiers, la Communauté est subrogée à la Commune dans l'exécution de ces conventions. La Commune notifiera à son ancien cocontractant et à la Communauté cette subrogation.

Article 4

La Commune et la Communauté entendent, toutes deux, donner à l'inventaire annexé et dressé contradictoirement aux présentes la même valeur juridique que le présent procès-verbal.

La Communauté reconnaît par la présente liste contradictoire, assortie d'éventuelles réserves, connaître la nature, la situation juridique et l'état des biens meubles et immeubles mis à sa disposition. Elle reconnaît accepter ces biens en leur état. La Communauté appliquera les dispositions du CGCT en cas de fin de la mise à disposition.

Article 5

La Communauté reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire de tous les dommages causés par les ouvrages visés à l'article 1^{er} des présentes au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date du présent procès-verbal.

La Commune reconnaît être responsable des dommages résultant desdits biens ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre de contentieux — ou de demandes préalables — déposés avant cette date (CE, 3 décembre 2014, *Citelum*, req. n° 383865).

Article 6

Le présent procès-verbal demeurera en vigueur pour la durée du transfert de compétences visé à l'article 1^{er} des présentes, dans les limites prévues par les dispositions en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du CGCT, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Fait à, le

La Commune de

Fait à Riom, le 18 décembre 2019

La Communauté d'agglomération Riom
Limagne et Volcans

Accusé de réception en préfecture
083-200070753-20191216-DE20191216091a
-DE
Date de télétransmission : 13/01/2020
Date de réception préfecture : 13/01/2020

2



ANNEXE 1.1

**Inventaire des biens mis à disposition de RLV par la
commune de**

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants. Il doit se tenir dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif et être accompagné d'un rapport d'orientation budgétaire que constitue ce document.

Les objectifs du DOB sont les suivants :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

I – SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

A - Contexte général :

Zone Euro :

Après une reprise de la croissance dans la zone euro au premier trimestre 2019, la croissance a ralenti sur les autres trimestres. La plupart des indicateurs du climat des affaires ont connu une détérioration significative sur la fin de l'année. L'industrie manufacturière a connu un repli de son activité en 2019.

La croissance du PIB devrait rester faible au 1^{er} semestre 2020 mais une reprise progressive est attendue au cours du second semestre en l'absence de choc extérieur majeur. Les facteurs intérieurs devraient rester favorables, avec une demande domestique soutenue par la hausse de l'emploi et l'absence de tension inflationniste.

La politique accommodante de la BCE devrait soutenir le cycle de la croissance ou au moins limiter l'impact des risques baissiers.

Après avoir ralenti de 1.9% en 2018 à 1.2% en 2019, la croissance du PIB en zone euro devrait atteindre 0.8% en 2020, essentiellement en raison de la faiblesse de la croissance allemande.

France :

Malgré le ralentissement économique mondial lié notamment à la montée des tensions commerciales, la croissance française résiste mieux que celle de certains de ses partenaires européens comme l'Allemagne ou l'Italie.

En 2020, l'économie française devrait conserver un rythme de croissance solide grâce à une demande intérieure soutenue, notamment grâce aux investissements des entreprises et à une consommation des ménages favorisée par le dynamisme de l'emploi et les mesures du Gouvernement en faveur du pouvoir d'achat.

La consommation devrait accélérer en 2020, les ménages consommant progressivement leurs gains de pouvoir d'achat. L'inflation a diminué en 2019 (+1.2%) après une année 2018 marquée par une forte hausse des cours du pétrole (+1.8%). L'inflation devrait se stabiliser en 2020 à +1.2%.

(Références données économiques Caisse d'Épargne/Collectivités locales)

B - La Loi de finances pour 2020 :

Le Parlement a adopté, le 22 janvier 2018, la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022 qui fixe un cadre pluriannuel à la trajectoire des finances publiques sous la forme d'objectifs chiffrés.

L'article 13 de la LPFP 2018-2022 précise : « Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées ».

Cette trajectoire ambitieuse de redressement des comptes publics prévoit un effort du secteur public local de 13 Mds€ qui se traduit par un développement du processus de contractualisation entre l'Etat et les collectivités ayant les plus importantes dépenses de fonctionnement.

En 2019, cette démarche a été entreprise par 230 collectivités sur 322 (soit une proportion de 71%) dont les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) du budget principal sont supérieures à 60M€. Ces collectivités ont contractualisé avec l'Etat pour une durée de 3 ans.

L'article 13 précise également que même sans l'obligation de contractualiser avec l'Etat, les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter dans le débat d'orientation budgétaire des objectifs qui suivent la trajectoire nationale :

- Un objectif d'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement de +1.2% ;
- Un objectif d'amélioration du besoin de financement.

Par une maîtrise des dépenses de fonctionnement et en introduisant un dispositif d'encadrement du ratio d'endettement, l'Etat entend optimiser le niveau d'autofinancement des collectivités territoriales et s'assurer de la soutenabilité financière du recours à l'emprunt par les collectivités.

Les principales mesures budgétaires et fiscales de la Loi de Finances pour 2020 :

- Une stabilisation des dotations et de la péréquation pour les collectivités territoriales ; la dotation globale de fonctionnement est à nouveau stabilisée au plan national, à hauteur de 26.8 Md€.
- Poursuite de la suppression de la taxe d'habitation : pour 80% des foyers fiscaux, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée en 2020. Pour les 20% des ménages restants, l'allègement sera de 30% en 2021, puis de 65% en 2022. A compter de 2023, seules les résidences secondaires et les logements vacants seront soumis au paiement de la taxe d'habitation. Dès lors, ces taxes se dénommeront « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et de taxe sur les locaux vacants (TLV).

Les taux d'imposition de TH sont gelés au niveau de ceux appliqués en 2019.

Entre 2021 et 2023, le produit de la TH sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants sera « nationalisé » et affecté au budget de l'Etat.

Au niveau communal, la disparition de la TH sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes avec

l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur pour neutraliser les écarts de compensation.

A noter que le taux de revalorisation des valeurs locatives pour 2020 est de 0.9% soit un gain estimé de 250 M€ pour les collectivités.

- **Simplifier et moderniser la fiscalité locale** : la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera transférée aux communes. Ainsi le taux de TFB 2021 de chaque commune sera égal à la somme du taux départemental de foncier bâti 2019 et du taux communal de foncier bâti 2019. Un coefficient correcteur neutralisera les écarts de compensation. L'année de référence pour les taux et abattements de TH des communes pris en compte sera 2017. Le Gouvernement prévoit d'engager des travaux préparatoires à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitations avec ses premiers effets sur l'imposition foncière à partir de 2026.

C - Situation de la collectivité :

En 2019, la commune de Mozac a bénéficié de la nouvelle méthode de répartition de la dotation de solidarité communautaire (DSC) (+ 6 400€) en attendant que la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans (RLV) instaure un nouveau pacte financier et fiscal.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement » étaient exercées au niveau communal et faisaient l'objet de budgets annexes. A compter de 2020, les compétences « eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines » ont été transférées à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans. Suite à ce transfert, il sera procédé à la clôture des comptes de ces budgets annexes et les résultats seront versés au budget principal et cela aura des conséquences sur le budget principal de la commune.

A l'unanimité, le conseil d'exploitation des régies « eau » et « assainissement » réuni le 5 février 2020, a validé les principes suivants :

- Transfert à RLV de 50% des excédents d'exploitation constatés à la clôture de l'exercice 2019, dans l'attente de la réalisation du diagnostic des installations et des réseaux, (à titre d'information : excédent budget eau : 105 743.16€ et excédent budget assainissement : 52 401.61€)

- Transfert à RLV de 50% des déficits constatés à la clôture de l'exercice 2019,

- Transfert de l'intégralité des excédents ou des déficits d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2019.

S'agissant des eaux pluviales urbaines, dans l'attente des travaux de la CLECT qui en tout état de cause ne pourront démarrer qu'après l'échéance électorale de mars prochain, le schéma retenu à l'unanimité par les membres du conseil d'exploitation prévoit que les travaux qui seront réalisés en 2020 seront financés à 50% par RLV et à 50% par les communes par le biais d'un fonds de concours versé par ces dernières.

Nota : Rappel des engagements pris en début de mandat :

- Pas d'augmentation des taux d'imposition
- Engager une diminution de la dette sur la fin du mandat, et maintenir le niveau de la dette dans la limite des recettes de fonctionnement d'une année.
- Préserver l'épargne en contenant les dépenses de fonctionnement
- Maintenir un niveau d'investissement suffisant pour la commune (6 000 000€ de dépenses d'équipement sur la période 2014-2020 sur le budget principal et 2 000 000€ sur les budgets annexes eau et assainissement)

II – SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITEA - Section de fonctionnement :o LES RECETTES :Rappel des chiffres du budget primitif 2019 + décisions modificatives :

- Impôts et taxes = 2 250 130€ = 75%, soit près de trois quarts du budget
- Dotations et participations = 341 500€ = 11%
- Autres produits de gestion courante = 198 200€ = 7%
- Produits des services = 87 000€ = 3%
- Atténuation de charges = 30 000€ = 1%

Total des recettes réelles de fonctionnement = 3 015 112€
--

Évolution des recettes de fonctionnement sur la période 2014-2019 :

	RECETTES	CA 2014		CA 2015		CA 2016		CA 2017		CA 2018		CA 2019
013	Atténuation de charges	45 546	4,3%	47 514	40,7%	66 839	-3,7%	64 361	-63,0%	23 800	-71,4%	6 810
70	Produit des services	78 892	30,3%	102 773	-17,7%	84 539	9,3%	92 407	-7,6%	85 394	18,0%	100 742
73	Impôts et taxes	2 215 632	2,3%	2 267 482	-5,2%	2 148 938	0,0%	2 149 324	2,2%	2 196 660	2,5%	2 251 668
74	Dotations et participations	506 946	-11,4%	449 319	-2,3%	439 165	-12,5%	384 191	-10,5%	343 797	1,3%	348 096
75	Autres produits de gestion courante	266 507	0,4%	267 624	-20,7%	212 172	-3,6%	204 457	1,6%	207 812	6,7%	221 685
77	Produits exceptionnels	0		9 451	40,1%	13 245	-67,3%	4 333	3692,9%	164 346	-97,7%	3 822
	Total des recettes réelles de fonctionnement	3 117 472	0,9%	3 144 166	-5,7%	2 964 899	-2,2%	2 899 075	4,2%	3 021 810	-2,9%	2 932 825

Analyse année 2019 :

Atténuation de charges : en forte baisse en raison notamment de la diminution considérable des remboursements sur dépenses de personnel suite aux absences.

Produit des services :

- Augmentation des produits relatifs à la location de la salle de l'Arlequin.
- Régularisation de la participation 2018 (non versée) des budgets eau et assainissement pour la mise à disposition de personnel.

Impôts et taxes :

- Augmentation des recettes de taxes foncières et d'habitation de 1.6% entre 2018 et 2019 (environ 27 000€).
- Augmentation de la dotation de solidarité communautaire (environ 6 000€).
- Importante recette en matière de taxe sur la vente de terrains rendus constructibles après 2010 (26 000€).

Dotations et participations :

- Baisse de 9 700€ de la dotation forfaitaire entre 2018 et 2019.
- Dotation pour opération de recensement en 2019 de 7 000€.

Produits exceptionnels :

- Vente parcelles secteur « Peiroux 3 » pour 107 000€ et vente parcelle AO 3 pour 55 000€ en 2018.

S'agissant de la vente « Peiroux 3 », la somme avait été rattachée car vente non signée en 2018 (seulement signature du compromis). Le constructeur ayant eu des difficultés pour acquérir la totalité des parcelles envisagées pour l'opération, la vente n'a pas pu être signée non plus en 2019. Une opération comptable a été nécessaire pour supprimer ce rattachement. Cette recette sera de nouveau inscrite au budget primitif 2020.

○ LES DEPENSES :

Rappel des chiffres du budget primitif 2019 + décisions modificatives :

- Charges de personnel = 1 362 100€ = 50%
- Charges générales = 817 800€ = 30%
- Autres charges de gestion = 325 600€ = 12%
- Atténuations de produits = 46 400€ = 2%
- Charges financières = 85 100€ = 3%

Total des dépenses réelles de fonctionnement = 2 744 480€
--

Évolution des dépenses de fonctionnement sur la période 2014-2019 :

	DEPENSES	CA 2014		CA 2015		CA 2016		CA 2017		CA 2018		CA 2019
011	Charges à caractère général	461 103	6,9%	492 823	64,7%	811 525	-0,2%	809 939	1,2%	819 578	-0,3%	817 431
012	Charges de personnel	1 228 987	4,2%	1 281 100	2,4%	1 311 833	1,2%	1 327 100	0,6%	1 334 680	2,1%	1 362 100
65	Autres charges de gestion courante	849 241	3,6%	880 046	-61,6%	338 210	-8,0%	311 179	5,1%	327 000	-1,5%	322 177
66	Charges financières	70 600	19,4%	84 300	-5,7%	79 503	-3,3%	76 884	1,6%	78 126	-2,6%	76 075
014	Atténuations de produits	41 755	36,3%	56 906	174,5%	156 235	-36,0%	100 003	-51,4%	48 623	-4,7%	46 324
	Total des dépenses réelles de fonctionnement (y compris charges exceptionnelles)	2 652 375	5,4%	2 795 179	-3,5%	2 697 306	-2,6%	2 627 244	-0,7%	2 608 019	4,7%	2 731 387
	TOTAL	2 756 685	4,9%	2 890 500	-3,3%	2 793 979	-2,2%	2 732 445	-0,2%	2 728 306	4,4%	2 847 136

A noter : le décalage de la signature de la vente des terrains secteur « Peiroux 3 » a imposé une écriture comptable pour supprimer le rattachement. Une dépense exceptionnelle de 107 280€ a été inscrite sur 2019. Ce qui explique l'augmentation des dépenses réelles de 4,7%.

Sans cette dépense exceptionnelle, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de +0,6% entre 2018 et 2019.

Analyse année 2019 :Charges à caractère général :

- D'une manière globale, diminution de 0,3% des charges à caractère général. Des efforts de gestion importants.
- Augmentation des charges de mutualisation en matière d'instruction du droit des sols en raison de l'augmentation du nombre de dossiers (+ 8000€)
- Diminution significative des dépenses en matière d'électricité (-12 000€)

Charges de personnel :

- Augmentation des dépenses de personnel de 2% qui s'explique de la manière suivante : emploi d'agents recenseurs, une période de tuilage de 6 mois au niveau du responsable des services techniques, les avancements de grade 2019, le glissement vieillesse technicité.

Autres charges de gestion courante :

- Diminution de la subvention au CCAS en 2019 (- 5 500€).
- Diminution de la subvention à la caisse des écoles en 2019 (- 3 900€).
- Service incendie en augmentation car reliquat de la cotisation 2018 payée en 2019 (environ 6 000€).

⇒ **À RETENIR** : respect des objectifs fixés lors du mandat de limiter l'augmentation des dépenses de personnel (maxi +2%) et des dépenses de fonctionnement d'une manière générale (maxi +1%)

Évolution de l'autofinancement : (calculé avec les dépenses et les recettes réelles)

	CA 2014		CA 2015		CA 2016		CA 2017		CA 2018		CA 2019
Autofinancement brut (hors produits et charges exceptionnels)	461 147	-26,4%	339 533	-21,2%	267 594	0,0%	267 498	-6,7%	249 444	22,2%	304 896
Remboursement emprunts	221 472	-6,5%	207 168	-6,8%	193 178	9,3%	211 227	5,8%	223 479	7,5%	240 250
Autofinancement net	239 675	-44,8%	132 365	-43,8%	74 416	24,4%	56 270	-53,9%	25 965	149,0%	64 647

⇒ Une analyse de l'autofinancement 2019 (hors produits et charges exceptionnels) indique un résultat en amélioration par rapport aux 2 dernières années.

Résultat de l'exercice 2019 en section de fonctionnement = 85 688.78€
(293 503.92€ en 2018)

➡ Cette différence significative s'explique par la prise en compte en 2018 de la recette de la vente des parcelles « Peiroux 3 » et sur 2019 de la dépense exceptionnelle pour supprimer le rattachement comptable de cette recette.

Sans cette opération comptable : résultat 2018 ➡ 186 224€ / résultat 2019 ➡ 192 969€

B - Section d'investissement :

- Les dépenses :

Évolution des dépenses d'investissement réalisées sur la période 2014-2019 :

BUDGET PRINCIPAL	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Total 2014/2019
Total des dépenses réelles d'investissement	1 446 051	1 566 750	1 305 121	1 221 141	1 064 234	904 087	7 507 385
Dont Total des dépenses équipements	1 142 669	1 323 427	1 063 890	1 011 982	840 755	663 837	6 046 560

BUDGETS ANNEXES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Total 2014/2019
Total des dépenses équipements - EAU	129 321	127 357	165 642	164 843	189 969	278 906	1 056 038
Total des dépenses équipements - ASSAINISSEMENT	32 435	154 229	100 958	184 049	176 822	194 750	843 244

→ TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT réalisées sur la période 2014-2019 (budget principal et budgets annexes) : 7 945 842€

Principales réalisations 2019 (dépenses mandatées) :

- ⇒ Travaux de voirie rue des pêcheurs : 205 000€
- ⇒ Travaux de voirie rue Jean Zay : 58 400€
- ⇒ Eclairage piste BMX : 47 000€
- ⇒ Ballon eau chaude tribune foot : 16 000€
- ⇒ Travaux de voirie rue Pierre Robin : 15 700€
- ⇒ Mobilier urbain Place Saint Paul : 12 400€
- ⇒ Eclairage terrain foot 2 et 3 : 11 000€
- ⇒ Travaux de voirie rue Marcel Pagnol : 10 600€
- ⇒ Branchements eau et assainissement terrain BMX : 9 300€
- ⇒ Contrôle accès interphone école maternelle : 7 600€
- ⇒ Acquisition d'un ossuaire : 5 150€

III – ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

À mi-mandat, afin de confirmer les orientations budgétaires, une prospective financière sur la période 2017-2020 a été réalisée. Elle a été construite dans un souci de respecter les engagements du mandat (rappelés précédemment).

Rappel des résultats de la prospective :

- Un autofinancement qui se maintient.
- Une diminution de la dette de la commune en fin de mandat.
- Des résultats qui montrent la nécessité de maintenir les efforts de gestion et de maîtriser encore davantage les dépenses de fonctionnement afin de retrouver de l'épargne.

Les données principales de la prospective :

- **Recettes de fonctionnement :**
 - Fiscalité : pas d'augmentation des taux d'imposition
 - Concours de l'État : en constante diminution depuis 2014 mais moins importante à compter de 2018
 - Autres recettes : incertitude sur les incidences budgétaires d'un éventuel Pacte financier et fiscal au niveau de l'intercommunalité.
- **Dépenses de fonctionnement :**
 - Dépenses de personnel : +2% par an au maximum
 - Dépenses de fonctionnement : +1% par an au maximum

- Dépenses d'investissement :

⇒ La prospective financière des investissements pour l'année 2020 prévoyait une enveloppe de 200 000€ de crédits nouveaux.

A ce jour, sans prendre en compte les restes à réaliser 2019 qui s'élèvent à 104 000€, les dépenses suivantes sont quasiment incontournables (notamment en raison de marchés déjà lancés, de dossiers de subvention DETR transmis, de la coordination de travaux avec RLV et de délibérations prises) :

- Construction Maison des jeunes : 200 000€
- Travaux de voirie rue Louis Pasteur : 75 000€
- Travaux accessibilité et sécurité école maternelle (phase 1) : 70 000€
- Remplacement chauffage salle de gymnastique : 70 000€
- Acquisition d'un tracteur agricole : 50 000€
- Acquisition de diverses parcelles (avenue Jean Jaurès, rue des Pommiers, rues Saint Martin/Font Vachette) : 40 000€
- Extension électrique rue de l'Ambène lotissement : 34 000€
- Opération SOLAIRE DOME (pose panneaux photovoltaïques) : 30 000€
- Divers travaux de proximité : 30 000€
- Chemin accès piste BMX et éclairage : 12 000€
- Extension électrique lotissement SCI du Chancet : 6 700€

⇒ Soit un total d'environ 617 000€ et environ 300 000€ de recettes (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), subventions dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et fonds d'intervention communal (FIC)).

- Évolution de la dette sur le budget principal :

Capital restant dû au 01/01/2014 : 2 453 205€

CRD au 01/01/2015 : 2 793 041€

CRD au 01/01/2016 : 3 150 351€

CRD au 01/01/2017 : 3 025 926€

CRD au 01/01/2018 : 3 316 768€

CRD au 01/01/2019 : 3 491 044€

CRD au 01/01/2020 : 3 250 615€ (au 1/01/2021 : 3 009 993€ sans nouveau emprunt)

IV – CONCLUSION

Ce débat d'orientation budgétaire rappelle les grandes positions du mandat :

- Un investissement soutenu sur la période 2014-2020 ⇒ 6 000 000€ de dépenses d'équipement sur le budget principal et 2 000 000€ sur les budgets eau et assainissement

COMMUNE DE MOZAC – ROB 2020

- Un autofinancement qui se maintient grâce à des efforts importants en dépenses de fonctionnement
- Une diminution de la dette en fin de mandat avec l'objectif d'un endettement inférieur à 3 000 000€ sur le budget principal.
- Stabilité des taux d'imposition sur la totalité du mandat.
- Un investissement contraint sur l'année 2020 par des projets engagés du fait de contraintes diverses.